

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Lefrand et Mme Levy

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« communiquent »,

le mot :

« déclarent ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot :

« communication »,

le mot :

« déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.